

Foire aux questions (FAQ) sur la rénovation des contrôles du H3C
Questions des professionnels issues du webinaire de présentation du 28 juin 2021

Sommaire

1. Une unité de contrôle peut-elle connaître plusieurs contrôles sur le cycle qui lui est applicable (3 ou 6 ans) ? 2
2. Le fait d'avoir plusieurs contrôles au cours du cycle triennal ou sexennal sera chronophage pour les cabinets, ne risque-t-on pas d'alourdir les procédures ?.... 2
3. Qui détermine le niveau de risque appliqué à une unité de contrôle et sur la base de quelles informations ? Les unités de contrôle seront-elles interrogées chaque année pour actualiser leur niveau de risque ? 2
4. Le niveau de risque est-il communiqué au contrôlé ? 2
5. Par qui est décidée la modalité de contrôle appliquée à une unité de contrôle ? Le contrôlé en est-il averti ?..... 3
6. Quels peuvent être les contrôles systématiques qui seront mis en œuvre ?... 3
7. S'agissant des contrôles de mandats exercés en co-commissariat aux comptes, l'agilité évoquée conduira-t-elle à les étendre simultanément aux dossiers des deux (ou trois) commissaires aux comptes concernés ? Est-il tenu compte des niveaux de risque de chacun d'entre eux ? 4
8. Le contrôle spot ne sera-t-il effectué que par des contrôleurs du H3C ? Ne portera-t-il que sur des mandats ? 4
9. Comment seront restituées les bonnes pratiques identifiées au cours des contrôles ? Seront-elles partagées à l'ensemble de la profession ? 4
10. Le format de rapport va-t-il évoluer ? Les différentes modalités de contrôle donneront-elles toutes lieu à l'émission d'un rapport ? Le format de rapport sera-t-il le même pour toutes les modalités ?..... 4
11. Les catégories de conclusions du H3C (sur les mandats examinés) vont-elles évoluer ? 5

1. Une unité de contrôle peut-elle connaître plusieurs contrôles sur le cycle qui lui est applicable (3 ou 6 ans) ?

Les contrôles d'activité professionnelle des commissaires aux comptes sont réalisés au moins tous les 6 ans ou tous les 3 ans. Les contrôles seront désormais réalisés selon une palette de modalités au cours d'un cycle de contrôle, mettant fin au contrôle unique dans lequel étaient simultanément et systématiquement contrôlés les procédures, les mandats et, le cas échéant, le suivi des constats du précédent contrôle. Une unité de contrôle peut ainsi connaître plusieurs contrôles, selon différentes modalités, au cours du cycle de contrôle triennal ou sexennal.

2. Le fait d'avoir plusieurs contrôles au cours du cycle triennal ou sexennal sera chronophage pour les cabinets, ne risque-t-on pas d'alourdir les procédures ?

La nouvelle approche permet d'accroître la pertinence des contrôles et vise à renforcer l'agilité et l'intensité des contrôles lorsque cela est nécessaire. Les nouvelles modalités de contrôle, couplées à l'approche par les risques, vont permettre de mieux cibler les éléments à contrôler et de répartir la réalisation des contrôles à différents moments au cours du cycle triennal ou sexennal. Les contrôles seront plus réguliers dans leur fréquence et mieux adaptés dans leur intensité et leur durée selon la modalité de contrôle retenue.

3. Qui détermine le niveau de risque appliqué à une unité de contrôle et sur la base de quelles informations ? Les unités de contrôle seront-elles interrogées chaque année pour actualiser leur niveau de risque ?

Le dispositif de « contrôle rénové » adapte les contrôles en fonction d'une analyse des risques du « régulé », de son activité et de son organisation. Les services du Haut conseil segmentent les unités de contrôle par niveau de risque à partir de critères incluant notamment la taille et la complexité de l'unité de contrôle, l'importance de l'activité de commissariat aux comptes, les faiblesses relevées lors des précédents contrôles, la visibilité et le profil de certaines entités auditées ou encore les particularités de certains signataires de mandats (nombre d'heures d'audit gérées, nombre de mandats signés...). Le profilage des unités de contrôle sera actualisé chaque année selon une grille d'indicateurs validée par le collège du Haut conseil.

Les unités de contrôle ne seront pas nécessairement interrogées chaque année pour actualiser leur niveau de risque dès lors que les obligations déclaratives auxquelles elles sont soumises sont respectées.

4. Le niveau de risque est-il communiqué au contrôlé ?

Le niveau de risque n'est pas communiqué aux commissaires aux comptes contrôlés. La segmentation par les risques actuelle se décline en 5 niveaux (cf. slide 10 du webinaire). Elle sera révisée régulièrement, et actualisée à l'issue des résultats annuels des contrôles.

5. Par qui est décidée la modalité de contrôle appliquée à une unité de contrôle ? Le contrôlé en est-il averti ?

La ou les modalité(s) de contrôle est(sont) décidée(s) par le directeur des contrôles du Haut conseil, sur proposition des services et selon les orientations du collège du Haut conseil, en fonction de l'analyse des risques établie pour l'unité de contrôle.

L'unité de contrôle en est avertie lorsqu'elle est informée de sa mise au contrôle ou ultérieurement.

Les modalités de contrôle sont les suivantes :

- contrôle complet : contrôle simultané des procédures, d'un échantillon de mandat(s) et du suivi des constats issus du précédent contrôle (contrôle proche des contrôles réalisés jusqu'à 2020) ;
- contrôle des procédures : contrôle des procédures de la ou des structure(s) d'exercice professionnel partageant des procédures communes. Tout ou partie des procédures peuvent être contrôlées sur un cycle de 3 ou 6 ans ;
- suivi des constats : suivi des constats, recommandations et plans de remédiation issus du précédent contrôle afin de s'assurer de leur remédiation complète et appropriée ;
- contrôle de mandats : contrôle d'un échantillon de mandat(s) détenu(s) par la structure d'exercice professionnel ; le point d'entrée pouvant être le signataire, le mandat ou un thème particulier (type d'entité, entité d'un secteur particulier, etc.) ;
- contrôle spot : contrôle d'un élément précis (un mandat, un point de procédure, un sujet d'actualité, une prestation, ...). Il peut être déclenché inopinément ;
- contrôle par entretiens : contrôle de la connaissance par un signataire notamment de son portefeuille et des risques des mandats qu'il détient, et, éventuellement, de certaines questions d'actualité réglementaire.

6. Quels peuvent être les contrôles systématiques qui seront mis en œuvre ?

Les contrôles systématiques sont des contrôles conduits pour un ensemble de professionnels sur un thème identifié. Il peut s'agir :

- de thèmes dont la vérification peut être conduite selon une approche systématique ; par exemple, une vérification annuelle centralisée du respect des obligations de formation (article L822-4 du code de commerce) ;
- de thèmes issus des orientations annuelles décidées par le collège du Haut conseil dans le but de faire ressortir des bonnes pratiques et d'obtenir une vision d'ensemble sur un sujet d'actualité ou d'intérêt pour la profession.

7. S'agissant des contrôles de mandats exercés en co-commissariat aux comptes, l'agilité évoquée conduira-t-elle à les étendre simultanément aux dossiers des deux (ou trois) commissaires aux comptes concernés ? Est-il tenu compte des niveaux de risque de chacun d'entre eux ?

L'agilité pourra conduire à contrôler un mandat de manière simultanée auprès de ses différents co-commissaires aux comptes. Cette extension ne sera pas systématiquement réalisée, elle sera choisie en amont du contrôle voire au cours du contrôle de l'un des co-commissaires aux comptes.

Le profilage par les risques des différents commissaires aux comptes d'une personne ou entité n'a pas d'incidence sur le choix de contrôler un mandat de manière simultanée auprès de chaque commissaire aux comptes.

8. Le contrôle spot ne sera-t-il effectué que par des contrôleurs du H3C ? Ne portera-t-il que sur des mandats ?

Le contrôle spot, visant les unités de contrôle ne certifiant pas de comptes d'entités d'intérêt public, est réalisé, dans un premier temps, par des contrôleurs du H3C. Il pourra, dans un second temps, être réalisé dans le cadre de la délégation des contrôles à la CNCC.

Le contrôle spot porte sur un élément précis défini par la direction du H3C pour une ou plusieurs unité(s) de contrôle précise(s). L'élément contrôlé peut être un mandat, une procédure, une prestation du commissaire aux comptes, un sujet d'actualité, un thème regardé de manière transverse sur plusieurs mandats,....

9. Comment seront restituées les bonnes pratiques identifiées au cours des contrôles ? Seront-elles partagées à l'ensemble de la profession ?

Les bonnes pratiques identifiées au cours des contrôles pourront être partagées au moyen des supports suivants :

- rapports de contrôle,
- rapport annuel du H3C, qui met en avant des cas d'illustration,
- outils de communication du H3C (site internet, réseaux sociaux),
- interventions que le Haut conseil est amené à faire auprès de la profession (formations, forums professionnels, ...).

10. Le format de rapport va-t-il évoluer ? Les différentes modalités de contrôle donneront-elles toutes lieu à l'émission d'un rapport ? Le format de rapport sera-t-il le même pour toutes les modalités ?

Chaque contrôle se conclut par l'émission d'un rapport de contrôle, quelle(s) que soi(en)t la(les) modalité(s) de contrôle appliquée(s) à l'unité de contrôle.

Le format du rapport de contrôle est amené à évoluer. Le rapport comportera, d'une part, un socle commun à toutes les modalités de contrôle, permettant notamment de comprendre l'objet et le périmètre du contrôle et, d'autre part, des informations spécifiques à la(les) modalité(s) de contrôle mise(s) en œuvre.

11. Les catégories de conclusions du H3C (sur les mandats examinés) vont-elles évoluer ?

Les catégories de conclusions du H3C (classification entre 4 catégories « par couleur » : noir, rouge, orange et vert) actuellement utilisées sur les mandats examinés sont en cours de révision et sont amenées à évoluer dans les prochains mois.